



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28**

OBJET :
Habitatys – Renonciation à
servitude non aedificandi au
bénéfice de l'OPHLM Habitatys -
Lieu-dit Bourdilot

N° 066/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 9 juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 2 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUEARD, FONTANEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur ARNAUNE qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur BOZZELLI.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.

Absent non excusé :
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur GOLFIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2023 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame BUSQUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 032/2023 par laquelle il a été autorisé à signer l'ensemble des actes prévoyant le transfert de propriété, au profit de la société Hexagone, de la parcelle cadastrée section BD n°77.

Monsieur le Maire rappelle que ladite parcelle, vendue en 2013 par l'Office Public de l'Habitat « Habitalys » à la Commune était grevée d'une servitude de passage liée à la réalisation, dans le plan d'aménagement initial, de la résidence « Clos d'Albret », d'une voie de sortie. Cette servitude, devenue inutile, a été levée, avec l'accord d'Habitalys, par délibération en date du 26 septembre 2019.

L'interrogation du Service de la Publicité Foncière a fait apparaître une autre servitude, aux fins de non aedificandi, grevant la même parcelle et portant sur les mêmes fonds dominant et servant. Il convient de purger également cette parcelle section BD n°77 de cette servitude, qui ne revêt plus d'intérêt puisque le projet de la seconde tranche du lotissement « les Clos d'Albret » ne sera pas réalisé sous la forme prévue.

L'O.P.H.L.M. Habitalys a également donné son accord en séance du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023.

Considérant la décision du bureau du Conseil d'Administration d'Habitalys, en date du 11 avril 2023 de renoncer à ladite servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du 11 avril 2023 prise par le Conseil d'Administration d'Habitalys
Considérant que la Commune de Nérac ne souhaite plus réaliser la voirie ni les espaces verts
envisagés sur la parcelle section BD n°77
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De prendre acte de la renonciation à la servitude de non aedificandi pesant sur la parcelle section BD n°77 instituée au profit de l'Office Public de l'Habitat « Habitalys. ».
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à entreprendre l'ensemble des démarches, signer l'ensemble des pièces et actes, et prendre en charge les frais liés à la suppression de cette servitude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

